

## Chronique de vocabulaire

G. P.

Volume 13, numéro 3, 1945

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103060ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103060ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

P., G. (1945). Chronique de vocabulaire. *Assurances*, 13(3), 111–114.  
<https://doi.org/10.7202/1103060ar>

# Chronique de vocabulaire

par

G. P.

111

## De la variété des taux en assurances contre l'incendie.

En assurance, on dit le taux est de tant par \$100.00. On exprime ainsi le prix de l'assurance responsabilité ou de l'assurance contre l'incendie, le vol ou la perte des bénéfices. La prime est le résultat de la multiplication du taux par le montant de l'assurance. En anglais, le taux s'appelle *rate* et tarification: *rating*. D'où *rating card* (carte de tarification) *rating bureau* (organisme, bureau ou office de tarification selon le cas) *rating department* (service de la tarification).

Quand on entre dans le détail de la tarification, on se rend compte qu'il y a un très grand nombre de taux, nés des besoins de chaque service. On constate également que, dans deux sections différentes d'une entreprise, les mêmes mots ont parfois un sens différent. Ainsi *flat rate* à la *Canadian Underwriters Association* n'a pas la même signification dans le service des risques commerciaux que dans celui des risques protégés par des extincteurs automatiques.

On trouvera ici quelques-unes des expressions techniques où se trouve l'idée de taux. L'intention c'est d'en expliquer le sens et de suggérer un équivalent dans chaque cas. Si certains termes semblent un peu arbitraires, on voudra bien se rappeler que rien ne l'est davantage que le vocabulaire technique dont on se sert dans la pratique.

Il y a d'abord le *blanket rate* qui est, en somme, un taux moyen, mais préparé à l'avance par le préposé à la tarification en tenant compte des divers aspects du risque. Parce qu'il englobe l'ensemble des pavillons d'une entreprise, par exemple, ou l'immeuble et son contenu, on pourrait l'appeler taux global. Le taux moyen ou *average rate* est autre chose, en effet. Il résulte de la multiplication du taux individuel de plusieurs pavillons, par exemple, par le montant d'assurance dans chaque cas, et de la division de la prime par le montant total. Il diffère du taux global en ce que celui-ci est préparé à l'avance et imprimé sur la fiche de tarification, tandis qu'apparaissent seuls sur la carte-officielle les taux de chaque bâtiment ou de chacune des divisions du risque.

Il y a aussi le *flat rate* ou taux uniforme (par opposition au *specific rate*) qui s'applique, par exemple, aux risques d'habitation, de même construction, dans un même lieu et dans d'identiques conditions de contiguïté. Ainsi, une maison de deux logements sise à Outremont, à Notre-Dame de Grâce ou à Westmount a un taux de trente-six cents par cent dollars si elle est en brique solide, si elle a un chauffage central et si elle n'est pas à proximité d'un immeuble présentant un danger d'incendie particulier. Je crois que le même sens peut être donné au taux qui s'applique aux maisons de campagne, quoiqu'il y ait une nuance dans ce cas, puisqu'on accorde des bonifications ou réductions suivant la nature des fondations et des cheminées.

Dans le service des extincteurs automatiques, le *flat rate* est autre chose. C'est le taux *appréciatif*, c'est-à-dire celui qui est soumis à l'appréciation de l'inspecteur qui a examiné l'immeuble. Pour le déterminer, on s'appuie sur certaines données analytiques, mais c'est le bon jugement de l'inspecteur qui prévaut en dernière analyse. On pourrait également dire taux arbitraire, car c'en est un, si on ne craignait de souli-

gner ainsi tout ce que cette méthode de tarification laisse au jugement de chacun.

Dans le même service, on a également le taux analytique ou *schedule rate*. Avec celui-ci on aborde une méthode beaucoup plus précise, à laquelle la pratique a donné quelques crocs-en-jambe, mais dont l'utilité reste manifeste même si on cherche dans certains milieux à la remplacer par un mode de tarification qui accorde plus d'importance et de précision à chaque élément. Comme dans d'autres domaines, la résistance est grande et, pour assister à une réforme complète, il faudra attendre des circonstances et, peut-être, des hommes différents.

113

Le *schedule rate* ou taux analytique provient de l'application d'un tableau de tarification. Celui-ci accorde à chaque élément sa valeur propre, exprimée par une cote. Chaque immeuble étant coté en fonction d'un risque jugé normal, tout ce qui est supérieur à celui-ci permet d'obtenir une réduction et ce qui lui est inférieur est frappé d'une augmentation. L'addition du tout fournit le taux de prime. Comme le *schedule rate* donne lieu à une analyse du risque et non à la simple application d'un taux arbitraire, on pourrait l'appeler taux analytique, comme nous le suggérons.

Reste le *keyrate* ou taux de base qui, dans les villes, tient compte de la protection collective: aqueduc, sources d'approvisionnement, canalisation, efficacité et nombre des postes de pompiers. Ce taux varie en fonction d'un standard déterminé par le syndicat des assureurs.

### Sens du mot "marring".

Et d'abord que veut dire *marring*? Immédiatement la difficulté commence, car le mot a un sens assez imprécis en anglais, semble-t-il. Clifton et Grimaux le traduisent ainsi: gêner, endommager, abîmer, ce qui donnerait déjà une assez

bonne idée du sens que veut lui donner la *personal property floater* dans la phrase suivante: « Against loss or damage caused by marring or scratching . . . ». De leur côté Funck & Wagnalls dans le *Desk Standard dictionary* écrivent ceci: « mar (*marred; marring*) to do physical harm to; impair; spoil ». L'idée est la même.

114

En français, il semble donc qu'il faille retenir le mot *abîmer* et conclure, par exemple, que dans le cas d'un meuble dont le vernis se fend ou est égratigné ou sur lequel un objet lourd a fait une marque en tombant, l'assuré n'est pas garanti. Par contre, il a droit à une indemnité si un fauteuil se brise sous le poids d'un invité trop lourd ou si le vernis est atteint par une cigarette ou une allumette mal éteintes. Pourquoi cela, direz-vous? Tout simplement parce que dans le premier cas, il y a bris et dans le second, dommage par le feu. La police n'exclut aucun dégât causé par le feu et, pour les bris, elle n'excepte que les objets fragiles. Mais, ajouterez-vous, qu'arrivera-t-il si l'on renverse un encrier sur ma table ou mon fauteuil? Je ne puis vous répondre avec certitude, car là aussi l'objet sera abîmé. Le sera-t-il dans le sens du mot « marring »? Je ne puis vous l'affirmer. Vous l'apprendrez au moment du règlement du sinistre.

On comprendra pourquoi en tentant une définition j'ai pu sembler assez hésitant devant un terme auquel la pratique donne un sens précis dans certains cas et imprécis dans d'autres. Mais, vous écrierez-vous, il importe de préciser au plus tôt! Je n'osais pas le dire moi-même.

Voilà un exemple entre vingt de l'impropriété des termes employés dans la *Personal Property Floater*. C'est une autre chose qu'il faudrait modifier avant de nous apporter le nouveau texte qu'on nous annonce.